



31 décembre 2001

Instruction administrative modifiant l'instruction administrative ST/AI/1999/14

Système de notation

Conformément à la section 4.2 de la circulaire ST/SGB/1997/1, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/1999/14, intitulée « Système de notation » :

Le paragraphe 3.1 est remplacé par le texte suivant :

« 3.1 Sauf dans les cas visés aux paragraphes 3.2 à 3.4, pour que le système soit homogène et l'établissement des rapports plus aisé, la notation suit un cycle de 12 mois qui, dans tous les départements et bureaux, commence le 1er avril de chaque année. »

La présente instruction administrative entre en vigueur le 1er janvier 2002. Les départements et bureaux qui suivaient un cycle allant de janvier à décembre avant l'entrée en vigueur de la présente instruction adopteront à titre transitoire un cycle de 15 mois (janvier 2001-mars 2002).

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Joseph E. **Connor**

